



Vulnérabilité et contrainte : 7 réflexes avant de limiter une liberté

Volet 11 - Vulnérabilité et contrainte · Sentinelle terrain

Bases juridiques pour le quotidien du médecin · Version août 2026

Objectif — Déclencher les bonnes vérifications avant qu'une situation banale ne devienne un problème juridique, clinique ou administratif.

Les réflexes

DISCERNEMENT — Ne jamais déduire automatiquement l'incapacité d'un diagnostic ou de l'âge.

VOLONTÉ — Rechercher la volonté actuelle, les directives et les valeurs connues.

INDICATION — Distinguer ce qui est médicalement indiqué de ce que l'entourage réclame.

NÉCESSITÉ — Une mesure de contrainte suppose une justification forte et une logique de dernier recours.

PROPORTION — Choisir la mesure la moins restrictive compatible avec la sécurité.

RÉÉVALUER — Une mesure exceptionnelle ne doit pas devenir une routine par inertie.

TRACE — Documenter motifs, alternatives, surveillance et réévaluation.

STOP immédiat si...

- la contention est prescrite « au cas où ».
- la démence est traitée comme une incapacité générale.
- une restriction est maintenue sans réévaluation.
- le détenu est traité comme s'il avait perdu ses droits de patient.

Formule JurisMedX — Protéger sans effacer la personne : discernement, volonté, nécessité, proportionnalité, réévaluation.

Source de référence

Volet 11 · ASSM/FMH, *Guide pratique*, chap. 5.8 à 5.12.

Repère : déclinaison pédagogique du volet principal ; vérifier le cadre cantonal, institutionnel et clinique avant utilisation opérationnelle.